20.01.2011 – 18:05 Uhr

Les villes demandent que le financement du trafic d'agglomération soit garanti

Berne (ots) -

Les infrastructures suisses de transports sont à la limite de leurs capacités, surtout dans les villes et les agglomérations. Une institutionnalisation du financement du trafic d'agglomération par la Confédération est indispensable pour trouver des solutions aux problèmes imminents dans ce domaine.

La qualité de vie en Suisse et la compétitivité de notre pays sont en grande partie dues à l'excellente qualité des infrastructures ferroviaires et routières. L'Union des villes suisses se réjouit donc que le Conseil fédéral reconnaisse l'importance d'infrastructures de transports adaptées aux besoins et de haute qualité. Un financement fiable est toutefois nécessaire pour garantir leur excellence et leur bon fonctionnement à long terme. C'est tout spécialement le cas pour les infrastructures de transports dans les villes et les agglomérations suisses, où le besoin d'agir est le plus grand.

C'est pourquoi l'Union des villes suisses demande au Conseil fédéral de créer, à temps, les bases nécessaires pour donner un statut institutionnel définitif à l'actuelle participation de la Confédération au trafic d'agglomération. Le financement fédéral à l'actuel fonds d'infrastructure est nettement insuffisant. De plus, il sera épuisé en 2028. Il est absolument indispensable que la participation de la Confédération fasse l'objet d'une solution non limitée dans le temps et suffisamment dotée.

L'Union des villes suisses salue la recherche de nouvelles sources de financement pour les transports. Les solutions qui ont fait leurs preuves jusqu'ici ne doivent cependant pas être mises en péril. Cela signifie, concrètement, que l'affectation spéciale élargie de l'impôt sur les huiles minérales en faveur du fonds d'infrastructure doit être reconduite.

Contact:

Renate Amstutz
Directrice de l'Union des villes suisses
Mobile: +41/79/373'52'18

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100017932/100617706 abgerufen werden.